

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET
DE PRESTATIONS DE SERVICES
Rev. 3 – Janvier 2013**

PREAMBULE

Les présentes conditions générales sont remises au Client qui déclare en avoir pris connaissance préalablement à la commande, auprès de l'INSTITUT DE SOUDURE, ci-après dénommé l'IS. Toute commande ferme et acceptée par l'IS implique pour le Client adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente qui font la loi des parties. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur le bon de commande ou sur tout autre document quelque soit le moment où elles auraient pu être portées à la connaissance de l'IS. Toute commande transmise par nos représentants ne nous engage qu'après que nous l'ayons confirmée. De même, toute commande, toute vente ou tout accord passé verbalement par téléphone ou par courriel doit faire l'objet de notre confirmation écrite pour engager l'IS. Toute clause contraire ne sera valable que si elle a été acceptée expressément et par écrit par l'IS. L'IS ne peut être lié par tout autre document tels que prospectus, catalogues, qu'il a émis et qui n'ont qu'une valeur indicative. Par ailleurs, l'IS se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Ventes à tout moment.

1 – DEFINITIONS - PRESTATIONS PROPOSEES

L'IS offre à ses Clients un large éventail de prestations dans le domaine du soudage et de ses techniques connexes destinées à l'Industrie. Par « Prestation », il faut entendre toute prestation intellectuelle, études, développement, conseils, formation ou fourniture documentaire dans les domaines suivants :

- **Recherche & Développement :**
 - Assemblage : toutes les technologies de soudage : lasers, faisceaux d'électrons, résistance, friction, friction par malaxage, diffusion, soudage à l'arc, brasage fort et tendre, etc...
 - Mécanique-corrosion : caractérisation de la ténacité à la rupture de matériaux et assemblages, essais en grandeur réelle, simulation des contraintes, étude de la nocivité des défauts et essais de corrosion.
 - Contrôle Non Destructifs : mise au point et développement de méthodes et techniques de contrôle non destructif, essais en laboratoires et sur sites.
- **Supports :**
 - Documentation et information sur le soudage et ses techniques connexes.
 - Service Membres Institut de Soudure et Membres Communs Institut de Soudure - TWI.
 - Normalisation : Normes françaises, européennes, internationales.
- **Certification d'entreprise**
- **Enseignement supérieur :**
 - Ecole Supérieure du Soudage et de ses Applications (ESSA).
 - Ecole d'Adaptation aux Professions du Soudage (EAPS).

2 - COMMANDES DE PRESTATIONS

2.1 Objet de la commande

Toute demande de Prestations par le Client donne lieu, de la part de l'IS, à une proposition écrite comportant la description précise de la Prestation, ainsi que les éventuelles conditions particulières applicables. Toute proposition écrite émise par l'IS est valable généralement 1 (un) mois à compter de sa date d'émission, sauf clause ou condition particulière. Lorsqu'une proposition prévoit une participation aux frais de la part du Client, celle-ci est susceptible d'être révisée en fonction des variations des conditions économiques, suivant un mode de calcul conforme à la réglementation générale sur la révision des prix.

2.2 Acceptation de la commande

L'IS n'est lié par la commande de Prestations qui lui parvient, que lorsqu'il l'aura acceptée définitivement moyennant :

- l'acceptation écrite de la proposition telle que définie à l'article 2.1, Et/ou
- l'encaissement d'un acompte défini en accord avec le Client.

2.3 Modification ou annulation de la commande

Aucune modification ou annulation de la commande émanant du Client ne sera recevable postérieurement à l'acceptation par l'IS de la commande, sauf accord contraire de l'IS déterminant les conditions de cette modification ou annulation.

En toute hypothèse, en cas de résiliation anticipée de la commande à l'initiative du Client, l'IS se réserve le droit de demander au Client une indemnité qui correspondra au montant des frais engagés au moment de l'annulation. L'IS se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification à la Prestation et s'engage à en informer le Client sans délai.

2.4 Erreurs dans la prise de commande

L'IS peut corriger toute erreur qui pourrait survenir lors de la prise de commande et n'encourra aucune responsabilité de ce fait.

3 - EXECUTION DE LA PRESTATION

3.1 Adresse de l'exécution

La Prestation est effectuée à l'adresse communiquée par le Client dans sa commande, ou convenue d'un commun accord avec lui.

3.2 Dates et délais

Sauf convention expresse, les délais d'exécution de la Prestation ne sont donnés qu'à titre indicatif, en fonction de la disponibilité du calendrier de commandes de l'IS et les retards éventuels ne donnent pas droit au Client d'annuler la commande, de refuser la Prestation ou de réclamer des dommages-intérêts.

L'IS se réserve la faculté de retarder l'exécution de la Prestation jusqu'à complète réception des informations que le Client doit, d'un commun accord, lui faire parvenir.

3.3 Rapports

Les rapports de l'IS sont rédigés en langue française. Sur demande écrite du Client, il lui sera remis, également, une version en langue anglaise. En cas de divergence d'interprétation, la version en langue française primera.

4 - PRIX ET PAIEMENT

4.1 Prestations

Pour toutes les Prestations, l'IS se réserve le droit de demander, à l'acceptation de la commande, un acompte défini en accord avec le Client et pouvant être égal à 50 % de la valeur totale estimée de la Prestation, en application de l'article 2.2 ci-dessus.

4.2 Modalités du paiement

Chaque Prestation donne lieu à l'établissement d'une facture, payable au siège de l'IS, par chèque ou virement, sous 30 jours nets de date de facture.

4.3 Structure de prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques indiquées dans les offres. Ils sont révisables en fonction de la variation des coûts de leurs éléments constitutifs dans le cadre de la législation en vigueur.

Toutes nos prestations feront l'objet d'un minimum de facturation de 150 €. De plus, il sera facturé des frais de gestion d'affaires pour un montant forfaitaire de 20 € par facture émise.

Toute prestation faisant intervenir le transport de sources de rayonnements ionisants fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 25 €.

4.4 Réductions

Des réductions peuvent être octroyées en fonction de la nature des Prestations, selon les modalités figurant à notre barème disponible auprès de notre service commercial. En toute hypothèse, nos réductions ne sont acquises, ou de principe acquises, qu'après qu'il ait été constaté que l'ensemble des conditions auxquelles elles sont subordonnées a été respecté en permanence pendant la période concernée.

4.5 Retard et défaut de paiement

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce :

- le paiement d'intérêts de retard égaux à 3 (trois) fois le taux de l'intérêt légal. Les intérêts de retard courent du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement.

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, étant entendu que si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société sera en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En outre, dans un tel cas, la Société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toutes les commandes en cours émanant du Client, ceci ayant pour effet de rendre immédiatement exigibles les autres commandes en cours, si la Société n'opte pas pour la résiliation de ces commandes. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement du Client, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble à la Société et sans mise en demeure préalable, qui pourra alors demander réparation du préjudice subi, sous forme d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée. La résolution frappera non seulement la commande en cours, mais aussi toutes les commandes antérieures impayées, qu'elles soient exécutées ou en cours d'exécution.

4.6 Garantie de paiement

Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties avant l'exécution des commandes reçues. L'IS aura la faculté de soumettre la continuation de ses relations avec le Client, y compris la continuation de l'exécution des commandes, à la communication des documents comptables du Client et notamment de comptes prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. Toute commande d'un Client postérieurement à la date du prononcé du jugement d'ouverture de redressement judiciaire de celui-ci et pendant toute la durée de la

procédure (a) implique un paiement d'avance ou, à défaut, que la commande pourra être réglée comptant préalablement à la livraison et (b) est subordonnée à la fois à un bon de commande visé par l'Administrateur désigné et un paiement d'avance par chèque contresigné par l'Administrateur désigné.

5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les techniques ou toute autre documentation remise avec la proposition ou lors de l'exécution de la Prestation, quelle que soit sa nature, resteront la propriété de l'IS ou de l'éventuel tiers propriétaire.

6 - BENEFICE DES DECOUVERTES ET INVENTIONS

6.1 Brevets d'invention

Les résultats des travaux effectués par l'IS pour le compte du Client seront en toute hypothèse, susceptibles d'être protégés par des brevets d'invention.

6.2 Découverte de procédés et techniques de portée générale

- Toute découverte dans le cadre de l'exécution de la Prestation par l'IS de procédés et techniques de portée générale, pourront faire l'objet d'un brevet déposé aux seuls gré, nom, frais et risques de l'IS.
- Le Client pourra, s'il le désire, pour le domaine d'application défini dans la commande, obtenir de la part de l'IS une licence exclusive aux termes et conditions définies par l'IS.
- Les découvertes faites par l'IS dans tout autre domaine autre que celui défini dans la commande, et brevetées en tant que telles, pourront faire l'objet d'une licence auprès de toute Entreprise qui en ferait la demande.

6.3 Réalisation spécifique

- L'intervention a pour objet une réalisation spécifique, lorsqu'elle intervient strictement dans le domaine technique dans lequel le Client exerce normalement ses activités et tel que défini dans la proposition émise par l'IS.
- Toute découverte de cette nature pourra faire l'objet d'un brevet déposé aux seuls nom, frais et risques du Client.
- Le Client, pour toutes les découvertes qu'il aura ainsi brevetées et ne relevant pas d'un domaine défini dans la commande, devra proposer une licence gratuite à l'IS.

7 - CONFIDENTIALITE

Le Client et l'IS s'engagent à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés expressément comme confidentiels par chacun d'eux et auxquels ils auraient eu accès à l'occasion de l'exécution des Prestations objet de la commande. Tout échange d'information confidentielle sera effectué par écrit signé de la partie qui aura reçu les pièces ou informations confidentielles.

8 - GARANTIE ET RESPONSABILITE

8.1 Garantie et responsabilité

Il appartient au Client de prendre la précaution préalable de s'informer, de se renseigner et de se faire conseiller sur l'objet de la Prestation commandée et de vérifier si elle est véritablement adaptée au besoin qu'il a identifié. Sur demande du Client, l'IS peut donner des informations ou renseignements ou formuler des avis, sans que ceux-ci engagent la responsabilité de l'IS. Le Client est en conséquence seul responsable du choix, de la destination et de la mise en œuvre de la Prestation commandée. Toute étude préalable est faite aux seuls frais du Client. L'IS garantit que les Prestations fournies seront conformes aux exigences et spécifications telles que précisées par la proposition émise par l'IS et qu'il apportera toute sa compétence, ses soins et sa diligence raisonnables dans l'exécution des Prestations et les fournira conformément aux usages de la profession. La présente garantie est la seule accordée par l'IS au Client, à l'exclusion de toute autre garantie, expresse ou tacite. Pour l'exécution de ses prestations, l'IS contracte une obligation de moyens. L'utilisation des résultats des prestations vendues par l'IS est effectuée sous la propre responsabilité du Client.

8.2 Limitations de responsabilité et renonciation à recours

La responsabilité de l'IS est strictement limitée aux obligations définies par la commande. L'IS indemnifiera le Client de tout dommage ou préjudice direct aux biens ou aux employés de ce dernier, dans la mesure où ils auront été causés par des actes de négligence ou des omissions de l'IS ou par un défaut de conception, à l'exclusion de toute autre cause. Le Client renoncera à tout préjudice immatériel. Ainsi, l'IS ne pourra en aucune circonstance être tenu d'indemniser les pertes d'exploitation, de production, de profits, de contrats, de revenus, les pertes de nature financière ou économique, et, plus généralement, les pertes ou les dommages immatériels ou indirects causés au Client ou à des tiers par l'IS, ses sous-traitants ou fournisseurs. La responsabilité totale de l'IS est limitée, toutes clauses confondues, au montant de la commande. Le Client pour son compte, et celui de ses assureurs, renonce à réclamer à l'IS et à ses assureurs, réparation des dommages causés l'IS, au delà des limites et exclusions mentionnées au présent article. Le Client garantit l'IS et ses assureurs contre toutes les réclamations de tiers auxquels il aurait transmis les résultats en raison des dommages que ces derniers auraient subis du fait de l'utilisation ou de l'application desdits résultats, sauf dol ou faute lourde.

8.3 Entreposage et transport

Toute opération annexe aux Prestations et notamment, tout transport, organisation du transport et/ou tout entreposage avant, pendant et après l'exécution des Prestations, sont soumis aux présentes CGV, sauf stipulation contraire.

Lorsque l'IS est dépositaire de biens mobiliers appartenant au Client dans le cadre de l'exécution de sa Prestation, elle s'engage à les garder, avec soin, diligence et dans le respect des prescriptions légales applicables. En tout état de cause, la responsabilité de l'IS sera strictement limitée, notamment en ce qui concerne le risque « incendie » des objets mobiliers entreposés, à un montant équivalent à 23 Euros (vingt trois euros) par kilogramme, avec un maximum de 7623 Euros (sept mille six cent vingt trois euros), sauf faute lourde de la part de la Société.

Afin d'offrir un service le plus complet possible à son Client, l'IS peut soit effectuer le transport de biens mobiliers appartenant au Client depuis ou à destination de ses locaux pour le compte du Client, soit organiser le transport avec un tiers transporteur pour le compte du Client.

En cas de perte, avarie ou autres dommages subis par les biens mobiliers ou en cas de retard, il appartient au Client ou au réceptionnaire de procéder aux contestations régulières et suffisantes, de prendre des réserves légales à l'égard du dernier transporteur et en général d'effectuer tous les actes nécessaires à la conservation des recours dans les formes et délais légaux, faute de quoi, aucun recours ne pourra être exercé contre l'IS. La responsabilité de l'IS en qualité d'Organisateur de Transport est strictement limitée à celle encourue par ses sous-traitants (transporteurs, transitaires, mandataires, entreprises et substitués).

En tout état de cause lorsque la responsabilité de l'IS, est engagée pour quelle que cause que ce soit et à quelque titre que ce soit (organisateur de transport et/ou transporteur et/ou emballer...), elle est strictement limitée pour les pertes ou dommages à la marchandise et pour toutes les conséquences pouvant en résulter, à 23 Euros par kilo de poids brut pour chacun des objets compris dans l'envoi, avec un maximum de 750 Euros par colis et en tout état de cause une limite de 7623 Euros par envoi, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, sans que l'indemnité ne puisse dépasser la valeur initiale de l'objet mobilier ni le préjudice réellement subi s'il est inférieure à cette limite. Il est convenu en outre que la responsabilité de l'IS est limitée aux seuls dommages matériels, à l'exclusion de tout autre préjudice, notamment commercial et moral.

8.4 Cas fortuits, force majeure et accidents assimilables

L'IS ne pourra être tenu responsable en cas d'inexécution ou retard dans l'exécution de la Prestation dû à des causes indépendantes de sa volonté y compris, sans que cette liste soit limitative, à la force majeure, au fait du Client ou du Prince, aux incendies, au gel prolongé, aux inondations, aux épidémies, à la restriction de quarantaine, aux guerres, à la pénurie de main d'œuvre, de matière première ou de moyens de production, aux grèves chez l'IS, aux retards de transports ou de déplacement ou en raison de toute autre cause échappant au contrôle de l'IS. L'IS ne pourra donc être tenu responsable de tout préjudice subi par le Client, que ce soit toute perte d'utilisation, de bénéfice ou autre préjudice direct ou indirect résultant du retard dans l'exécution de la commande.

9 - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

9.1 Droit applicable

Tout contrat conclu, ainsi que toute commande acceptée par l'IS seront régis par le droit français, tant en ce qui concerne la formation, que l'exécution, l'interprétation et la rupture desdits contrats et commandes.

9.2 Attribution de juridiction

Tout litige découlant des relations entre l'IS et le Client sera de la compétence exclusive du Tribunal du Siège Social de l'IS, quel que soit le lieu de livraison, le lieu d'exécution de la Prestation, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

10 - DISPOSITIONS GENERALES

10.1 Cession et modification juridique dans la personne du Client

Le Client ne cédera aucun de ses droits ni obligations, au titre d'une commande, sans l'accord préalable écrit de l'IS.

10.2 Disposition inopérante

Si une disposition ou partie d'une disposition quelconque doit être écartée ou déclarée inopérante, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

10.3 Modification

Les présentes conditions générales ne pourront être amendées ou modifiées que par un document écrit.

10.4 Non-renonciation

Le fait que l'IS ne se prévaut pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

10.5 Conditions particulières

L'IS se réserve le droit de négocier des conditions particulières avec les Clients, éventuellement dérogeant aux présentes conditions générales. Toutefois, aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'IS, prévaloir contre les présentes conditions générales.

GENERAL CONDITIONS OF SALE AND SERVICES

Rev. 3 – January 2013

PREAMBULE

The provisions of these General Conditions of Sales govern the relationship between INSTITUT DE SOUDURE (IS) and its Customers. They prevail on any other general and/or particular conditions whatsoever unless otherwise specified in writing by IS. All Customers are deemed to have read and accepted them prior to placing any order to IS. Any order(s) of whichever type passed on to a representative(s) by whichever means will only be binding once it has been duly accepted by a written confirmation issued by IS. Nothing in documents such as *inter alia*: leaflets, flyers and catalogues shall have a binding effect on IS. They are merely provided for informative purposes and may be modified at any time and without notice. Furthermore the provisions of these General Conditions of Sales may be changed at any time and without notification.

1. DEFINITIONS AND PROPOSED SERVICES

IS offers a wide range of services in the field of welding and related industrial techniques to its Customers. "Services", for the purposes of these General Conditions of Sales, shall include, any intellectual services, studies, development, advice, training or documentary supply in the following fields:

• **Research and Development:**

- Assembly: all welding technologies: lasers, electron beam welding, friction welding, friction stir welding, resistance welding, arc welding, strong and soft brazing, etc.
- Non-destructive testing: development of methods and techniques of non-destructive testing, test in laboratories and on site.
- Mechanics-corrosion: characterisation of fracture toughness of materials and assemblies, real size test, simulation of stress distribution, studies of defects' harmfulness and corrosion tests

• **Support services :**

- Documentation and information about welding and correlated techniques
- Specific Service to members of IS and to joint Members IS – TWI
- Standardisation: French, European and international standards

• **Certification**

• **Training/ Teaching :**

- ESSA (École Supérieure du Soudage et de ses Applications - EAPS (École d'Adaptation aux Professions du Soudage
- Ecole d'Adaptation aux Professions du Soudage (EAPS).

2. ORDERS

2.1 Orders object

Following a request for any service(s) from Customers, a written proposal will be issued by IS. The proposal will contain a detailed description of the Service(s) to be supplied and the specific conditions that will be applicable. A proposal from IS remains valid for one (1) month from the issuing date unless otherwise specified. The proposal may provide that down payments should be made by the Customer. Down payments are subject to economic changes and statutes relevant to price revision any may vary accordingly.

2.2 Order Acceptation

IS is not bound by any order for services received from customer(s) until and unless it has been firmly accepted:

- By written notice as defined in Article 2.1
- On receipt of any down payment ought to be paid.
- Upon full payment prior to the performance of the Services pertaining to, certification, court-ordered appraisal, professional practical and theory training (outside France).

2.3 Modification(s) and/or cancellation(s)

No modification(s), cancellation(s) and /or revision(s) are allowed to order(s) once accepted by IS. Unless otherwise agreed by IS, with all the terms of the modification(s), cancellation(s) and /or revision(s) fully set forth. IS reserves the right to make modifications to the Service at any time and commits to inform the Customer of such without delay.

2.4 Error (s) in order(s)

IS may amend any error(s) that may occur while ordering the service and no liability shall be incurred for such.

3. PERFORMANCE OF SERVICES

3.1 Location of the performance

Services will be performed at the location communicated by the Customer in its order or at a location mutually agreed by both parties.

3.2 Dates and timescales

Unless expressly otherwise agreed, timescales for performance of Service(s) are given solely for informative purposes and according to IS's planning. Should delays occur, the Customer will not be entitled to cancel its order, refuse the Service(s) and/or claim damages. IS reserves the right to delay the performance of Service(s) until it receives all the information agreed to be provided by the customer.

3.3 Reports

IS's reports are written in French language, the customer may also be provided with an English language version following a written request. Should there be a difference in their interpretation, the French version shall prevail.

4. PRICE AND PAYMENT

4.1 Services other than professional training

IS reserves the right to request a down payment for any Service(s) request, upon receiving the order. The amount of the down-payment will be agreed with the Customer may amount to up to 50% of the total cost of the Service to be provided as per Article 2.2 above.

For Services pertaining to certification, court-ordered appraisal, professional practical and theory training (out of France) full payment must be made prior to the execution.

4.2 Payment terms

Invoices will be drawn up for each of Services provided; payment must be made to IS's head office by cheque or bank transfer within thirty days of the date of issuance from the date the invoice was issued.

4.3 Pricing policy

Prices are calculated based on the economic conditions set forth in the proposal. They shall be revised in accordance with price variations of their constituents and relevant statutes.

All services shall be subject to a minimum bill of € 150; furthermore, an administrative fee of €20 shall be billed for each issued invoice.

For services involving transport of equipment producing ionizing radiation, an additional charge of €25 shall be incurred.

Charges and alike are calculated as the proposal is issued, based on the current economic situation and may be subject to revision.

4.4 Discounts

Depending on the nature of the service to be provided, discounts may be granted. A threshold is available from our Sales department. Discounts are never approved *ipso facto*; examination is performed to ensure that conditions are met at the time they are allowed.

4.5 Delays and Non-payments

Any delay in payment, shall fall due *ipso jure* and without formal notice. As per Article L.146 of the French Commercial Code, it shall give rise to (i) interests amounting to 3 (three) times the legal rate. These interests shall accrue from the date of maturity until it has been fully paid; (ii) a flat allowance of 40 € for debt-recovery expenses. Should the actual expenses be higher than such flat allowance, the Company will be entitled to a complementary allowance, upon justified documentation. Furthermore, the Company reserves the right to suspend and/or cancel any current Service being performed for the defaulting Customer and thereby rendering all order(s) of such Customer(s), including those in progress immediately payable. In the event of default payment by the Customer, the sales order (the Service being provided) may be cancelled if the Company considers it is appropriate to do so. Such cancellation will not be subject to any notice whatsoever and compensation amounting to 15% of the unpaid sum shall be claimed for the suffered prejudice. In addition to the current order, the cancellation will apply to all previous unpaid orders, whether they have been filled or are in the process of being filled.

4.6 Payment guarantee

Guarantees may be requested before accepting any orders received if there is deterioration in the Customer's creditworthiness. If issues of solvency are raised for any reasons whatsoever, the durability of the relationship between IS and the Customer will be subject to IS's being procured with financial statements, in a view to ascertain solvency.

5 - INTELLECTUAL PROPERTY

Intellectual property right(s) over technique(s) or any other documentation(s) issued with a proposal or during performance of Services, irrespective of its/there nature thereof, will remain the property of IS or any third party having ownership.

6 - BENEFIT OF DISCOVERIES AND INVENTIONS

6.1 Patents

The results of work performed by IS for the Customer's may be protected by patent(s) any time.

6.2 Discoveries of methods and techniques of general nature.

- Any discovery made by IS on methods and/or techniques of a general nature while performing any service whatsoever may be patented by IS on its sole name, and at its own expenses and risks.
- IS may grant to the Customer an exclusive licence for the field/area expressly defined in its order if requested.
- Patentable discoveries made by IS in any field other than those defined in the order may be licensed to any third party on request.

6.3 Specific developments

- Case of specific development are those occurring when a discovery and /or invention is made in a specific technical field in which the Customer usually works as identified in the proposal issued by IS.
- The Customer may if he/it so wishes, at his own expenses and risks, file a patent for the discovery and/or invention made in such circumstance.
- Should the Customer obtain a patent for a discovery not within the scope of its order, a licence must be granted to IS.

7 – CONFIDENTIALITY

The Customer and IS shall take all appropriate measures to treat information and documents to which they have access during the performance of the Service(s) and expressly designated as confidential by any of them, as such. Any exchange of confidential information must be made in writing and signed by the party receiving it.

8-GUARANTEE AND LIABILITIES

8.1 Guarantee and liability

The Customer is deemed to have taken all necessary steps and precautions to be fully aware of the ordered service(s) and is deemed to have, where necessary, taken advice to ascertain that its need(s) will be fulfilled.

Upon the Customer's request, IS may provide its opinion. The acceptance of the order, without any specificity mentioned by the Customer, entails that the Customer accepts full liability/responsibility. The Customer is therefore solely and exclusively liable for the choice, purpose and implementation of any ordered Service. Any Pre-order analysis performed will be exclusively financed by the Customer.

IS guarantees that the Service(s) provided will comply with the requirements and specifications stated in the issued order form. IS further ascertains that it will devote all reasonable competence, care and diligence in the provision of the Service(s) and that it shall be delivered in accordance with the usual practice of profession.

The above is the only guarantee that is provided to the Customer. No other guarantee in any form whatsoever, whether expressed or implied is given to the Customer. IS is bound by the means by which it shall execute the services, not by its result. The outcome of the Services performed for the Customer any use made of it, shall be at the sole responsibility/liability of the Customer.

8.2 Limitation of liability

IS's liability is strictly limited to the obligations defined in the order.

IS shall indemnify the customer, for direct damage caused to its property or employee(s). Such indemnity/compensation will only be applicable following proven gross negligence, omissions or conceptual defects caused by IS to the exclusion of any other causes whatsoever.

The Customer waives all rights to claim any type of immaterial/consequential damage(s). Therefore under no circumstance(s) whatsoever will the Customer claim compensation for operating losses, production losses, loss of profit, loss of contracts, loss of earnings, any form of financial or economic losses or, more generally, immaterial or indirect losses or prejudice caused whether to the Customer itself and/or to third parties by IS, its sub-contractors or its suppliers.

IS's liability for any reason whatsoever is limited to the global financial value of the order passed.

The Customer, both on its own account and on behalf of its insurers, renounces to all claims against IS and its insurers for compensation of any prejudice/damage caused by IS that goes beyond the limitations and exclusions stated in this article. The Customer shall indemnify and hold IS and his insurers harmless against any claim(s) that may be initiated by third parties to whom it may have granted the permission to use the "product" of IS's Service(s).

8.3 Storage and transport

For operations related to the performance of the Service and particularly, all transport, transport's organisation, and/or storage before, during and after the service has been performed, are unless otherwise stated, governed by the articles of these general conditions of sales. When movable properties are entrusted to IS for the execution of the service, IS vouches that they shall be kept with care and diligence and in accordance with relevant laws. In any event the liability of IS shall be strictly limited. Particularly in cases of damage by fire of stored property, IS's liability is strictly limited to 23 Euros (Twenty- three euros) per kilogram for a maximum of 7623 Euros (seven thousand six hundred and twenty three euros) except in case of gross negligence.

In a view to provide the full service to the Customer, the IS may either transport movable properties owned by the Customer from or to its premises, or arrange the transport with a third party for the Customer.

In the event of losses and damages sustained by the movable property, or in case of delays, it shall be the Customer's or the consignee's responsibility to make the necessary audit, to undertake necessary legal reservations towards the transporter and more generally to perform all the necessary acts to maintain its right to legal actions, otherwise no recourses shall be applied to IS. The liability of IS for organising the transport are strictly limited to those of the subcontractors (conveyor, forwarding agent, undertaker and substitute). In any case when the IS's liability is at stake for any reason or cause whatsoever (conveyor and/or for organising the conveyance and/or as the packer...), its liabilities for losses and damages of the items and for any possible resulting consequences thereof shall be strictly limited to 23 Euros per Kilogram of the gross weight of each item included in the convey, to a maximum of 750 Euro per packed unit and in any case to a maximum amount of 7623 Euros for each convey, whichever volume, size, nature or value, and without increase in the initial value of the movable property nor to the real prejudice encountered shall it be less than the above limit. It is further agreed that the liabilities of IS is limited to material damages, any other form of prejudice, particularly, commercial or moral and expressly excluded.

8.4 Unexpected events, force majeure and alike

The IS may not be held liable for non-performance or delayed performance of the Services due to causes outside its control, including but not limited to force majeure, acts of the Customer, government prohibition, fire, lengthy freeze, flood, epidemic, quarantine, war, labour scarcity, scarcity of raw materials or production resources, strike(s) of IS's personnel or travel delays and any other cause beyond IS's control. IS cannot therefore be held liable for any prejudice suffered by the Customer, including any loss of use or profit or any other direct or indirect prejudice resulting from a delay in the performance of the order.

9 - GOVERNING LAW AND JURISDICTION

9.1 Governing law

For issues relating to inter alia: formation, performance, interpretation, termination and cancellation thereof. All contracts concluded and all orders accepted by IS are governed by French law.

9.2 Jurisdiction.

Any dispute arising from the relationship between IS and any Customer shall be submitted to the exclusive jurisdiction of the court ruling over IS's head office, irrespective of the location where the Service is performed or delivered, the same shall apply to cases of substitution or multiple-defendants.

10 - GENERAL PROVISIONS

10.1 Assignment and changes of Customer's legal entity.

The Customer may not assign any of its rights or obligations under an order without IS's prior written consent.

10.2 Inoperative provisions

Should any provision be declared invalid or unenforceable for any reason whatsoever, the other provisions shall remain valid.

10.3 Amendments

These General Conditions of sales may only be amended in writing.

10.4 Non-renunciation

IS's failure to claim under any of the provisions of these General Conditions of Sales at any time, must not be deemed as a renunciation of any to its rights and/or benefits.

10.5 Particular conditions

IS reserves the right to negotiate particular conditions with Customers. The particular conditions may prevail over the provisions of these General Conditions of Sales. However, no particular terms shall prevail without a formal written acceptance of IS.